

COMMUNE DE YAINVILLE

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET COMMUNAL BUDGET PRIMITIF 2021

Yainville compte au 1^{er} janvier 2021 une population de 1059 habitants sur un territoire d'une superficie de 331 hectares.

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation, elle est disponible sur le site internet de la commune : www.mairie-yainville.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget doit être équilibré en dépenses et en recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

La commune de Yainville dispose :

- **d'un budget principal**
- **d'un budget annexe LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL ((supérette)**
- **d'un budget annexe LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT (lotissement communal de 10 parcelles situé rue Sainte-Madeleine).**

Les budgets 2021 ont été votés le 14 avril 2021 par le Conseil Municipal.

Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Compte tenu d'un contexte économique et financier fortement perturbé par une situation de crise sanitaire inédite, le budget principal 2021 a été établi avec la volonté de :

- ne pas augmenter la fiscalité
- maîtriser les dépenses de fonctionnement et d'investissement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants et en conservant une capacité de financement suffisante pour les opérations engagées et le lancement d'opérations nouvelles
- maintenir le niveau du soutien financier important apporté au tissu associatif local (montant des subventions 2021 = 217 958 €).
- contenir la dette en ne contractant pas de nouvel emprunt.

Le budget primitif intègre les résultats du Compte Administratif 2020, celui-ci ayant été adopté avant le vote du Budget Primitif lors de la séance du 14 avril 2021.

BUDGET PRINCIPAL 2021

I. Section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

b) Les recettes

Les recettes de fonctionnement 2021 s'élèvent à **2 037 805 euros**, dont 212 029 € au titre de l'excédent de résultat reporté 2020.

Les principales sources de recettes communales sont :

- Les impôts locaux :

Réforme de la fiscalité directe locale avec suppression de la taxe d'habitation :

Ce sont 80 % des ménages qui ne paient plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale depuis 2020. Les 20 % des ménages encore redevables de cette taxe bénéficieront de deux baisses, l'une en 2021 et l'autre en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Seule sera maintenue la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

A compter de 2021, la perte de TH est intégralement compensée aux collectivités territoriales par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, soit un taux de 25,36% pour la Seine-Maritime. Ce taux est à additionner au taux communal de foncier bâti 2020 s'élevant à 15,88%.

Il est important de souligner que ce transfert de taux n'a aucune incidence sur le montant final de taxe foncière réglée par le contribuable,

Il est précisé que le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur ou inférieur. Yainville se trouve dans le cas d'une commune « surcompensée ».

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Pour Yainville, le coefficient calculé est de 0.581446.

Par ailleurs, il est à noter que depuis 2011, les taux communaux votés par le Conseil Municipal sont inchangés afin de ne pas grever davantage le budget des ménages.

C'est ainsi que pour 2021 le Conseil Municipal a voté dans sa séance du 14 avril une reconduction des taux :

- Taxe foncière sur le bâti : 41,24%
soit 15,88% (taux communal 2020) + 25,36% (TFPB départemental 2020)
- Taxe foncière sur le non bâti : 40,72 %.

Le montant total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2021 est de 454 225 €.

- L'attribution de compensation versée par la Métropole (reversement de fiscalité professionnelle avec prise en compte de charges liées aux transferts de compétences) d'un montant prévisionnel de 1 234 932 €
- La dotation de solidarité communautaire versée par la Métropole d'un montant de 46 422 € prévu en 2021

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population estimées à 49 050 € pour 2021.

c) Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement 2021 s'élèvent à **1 650 462 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les indemnités d'élus, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement, soit 387 343 € constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Dans un contexte national de réduction des dépenses publiques, Yainville a été touchée par la diminution des dotations de l'Etat. C'est ainsi que la commune ne perçoit plus de Dotation Globale de Fonctionnement depuis 2017. Elle est par ailleurs impactée chaque année depuis cette date par un reversement de fiscalité au titre de la Contribution au redressement national des finances publiques (17 805 € en 2020).

Les charges de personnel estimées représentent 614 700 €, soit 37,24% des dépenses réelles de fonctionnement.

d) Tableau récapitulatif des dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	590 786,00	Recettes des services	23 050,00
Dépenses du personnel	614 700,00	Impôts et taxes	1 564 616,00
Autres dépenses de gestion courante	341 913,00	Dotations et participations	200 813,00
Dépenses financières	60 000,00	Autres recettes de gestion courante	31 000,00
Dépenses exceptionnelles	12 063,00	Recettes financières	6 297,00
Atténuations de produits	21 000,00	Atténuations de charges	-
Dépenses imprévues	10 000,00		
Total dépenses réelles	1 650 462,00	Total recettes réelles	1 825 776,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	7 400,00	Résultat 2020 reporté	212 029,00
Virement à la section d'investissement	379 943,00		
Total général	2 037 805,00	Total général	2 037 805,00

II. Section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Pour notre commune la section globale d'investissement s'établit à **1 311 665 €**, dont 506 438 € au titre du déficit d'investissement 2020 reporté.

L'équilibre entre les dépenses et les recettes réelles d'investissement est assuré par un virement de la section de fonctionnement de 379 943 € et les dotations aux amortissements pour un montant de 7 400 €.

b) Les recettes

En dehors des dotations et réserves, il s'agit essentiellement des subventions perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à des travaux de construction, de rénovation de bâtiments,) et des prévisions de produits de cessions d'immobilisations.

Recettes attendues en 2021 :

- Fonds de Compensation pour la TVA. : 70 000 €. Il s'agit d'une dotation versée par l'Etat aux collectivités territoriales, destinée à assurer une compensation à un taux forfaitaire (16,404 %), de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses d'investissement. Depuis 2016 cette dotation a été étendue à certaines dépenses d'entretien du patrimoine et de la voirie. Le remboursement se fait sur la base des dépenses réalisées en N-2
- Cession de 2 maisons mitoyennes situées rue du Bac : 92 000 €.
- Subvention Métropole au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux : 67 542 € (il s'agit de Restes à Réaliser 2020)

c) Les dépenses

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les principales dépenses d'investissement prévues en 2021, liées à des études, des travaux ou des acquisitions, sont les suivantes :

Bâtiment	Nature des travaux	Montant
Mairie	Eclairage led	15 413,69 €
Mairie	Remplacement porte et façade	13 500,00 €
Ecole élémentaire	Eclairage led	9 517,00 €
Bâtiment classe Maternelle	Changement dalles plafond	13 200,00 €
Ancien cimetière près église	Réfection mur d'enceinte	36 000,00 €

Salle de tennis	Eclairage led	40 357,80 €
City Stade	Pare ballons	9 600,00 €
Stade	Pare ballons	6 000,00 €
Foyer Municipal JL. CLAUDET	Régulation chauffage	6 000,00 €
Foyer Municipal JL. CLAUDET	Remplacement chéneaux	30 000,00 €
Logt. 303 Rue de la République	Réhabilitation + salle de bains	40 000,00 €
Eglise Saint-André	Restauration (début phase travaux)	70 000,00 €
Rue du Bac	Signalétique zone industrielle	6 800,00 €
Ecole et bibliothèque	Aménagemt. Places stationnement	5 000,00 €
Services techniques	Achat Saleuse/Sableuse	19 980,00 €
Stade	Installation Récupérateurs eau	12 000,00 €
	TOTAL 1+2+3	333 368,49 €

(*) Opération de restauration générale de l'église Saint-André : suite au diagnostic réalisé et après accord de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, l'estimation d'ensemble pour la restauration complète de cet édifice classé, extérieurs et intérieurs, se monte à 807 800 € toutes dépenses confondues. Un phasage des travaux sur 4 tranches a été retenu, la première tranche devant débuter fin 2021. Les subventions attendues sur les travaux sont de l'ordre de 60 à 70% (DRAC, Métropole, Département et Fondation du Patrimoine).

Autres dépenses 2021 au titre des Restes à Réaliser 2020 : 209 976 € (il s'agit de dépenses réellement engagées en 2020 dont le paiement interviendra sur 2021 : fonds de concours à la Métropole pour les travaux de voirie de la rue de la République – honoraires Maître d'ouvrage église – installation de barrières sur parcelle communale rue Pasteur - acquisition de matériel).

d) Tableau récapitulatif des dépenses et recettes de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Acquisitions de biens et de matériels	45 000,00	Excédent de Fonctionnement capitalisé	648 872,00
Travaux de bâtiments et frais d'études	360 750,00	Subventions d'investissement	21 752,00
Remboursement d'emprunts	170 000,00	Dotations, fonds divers	70 000,00
Dépenses imprévues	19 501,00	Remboursement Métropole (voirie°)	24 156,00
		Produits des cessions d'immobilisations	92 000,00
Total dépenses réelles d'investissement	595 251,00	Total recettes réelles d'investissement	856 780,00
		Produits (écritures d'ordre entre sections)	7 400,00
Solde d'exécution négatif reporté	506 438,00	Virement de la section de fonctionnement	379 943,00
Total (hors RAR 2020)	1 101 689,00	Total (hors RAR 2020)	1 244 123,00
<i>Restes à Réaliser 2020</i>	<i>209 976,00</i>	<i>Restes à Réaliser 2020</i>	<i>67 542,00</i>
Total général	1 311 665,00	Total général	1 311 665,00

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Yainville, le 14 avril 2021
Anne-Marie DEL SOLE,
Maire.

